

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**20/033/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé des Escourtines dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec "l'Association des Equipements Collectifs les Escourtines".**

**20-36069-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la gestion du jardin partagé des Escourtines dans le 11ème arrondissement et sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec "l'Association des Equipements Collectifs les Escourtines".

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé les Escourtines créé en 2015. Terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, situé sur la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11<sup>ème</sup> arrondissement, cette parcelle est identifiée sous le numéro 211865 C0024, telle que délimitée sur le plan joint en annexe à la convention. Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'Association des Équipements Collectifs Les Escourtines », un terrain municipal d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, situé sur la partie haute du parc de la Solitude, traverse de la Solitude, quartier la Millière, 11<sup>ème</sup> arrondissement, parcelle identifiée sous le numéro 211865 C0024, pour un

usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 350 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

**ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du  
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Conseiller Métropolitain  
Vice Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence  
Julien RAVIER**